



UNE AUTRE BANQUE EST POSSIBLE

Comment trouver des placements alliant impact et performance ?

Un webinaire proposé par le Crédit
Coopératif et ECOFI

ecofi Actifs pour
le futur

GROUPÉ
CREDIT COOPERATIF

Introduction



Le Crédit Coopératif

Nos 5 spécificités

Nos clients :

- Les particuliers engagés et les majeurs protégés
- Les coopératives et le commerce associé
- Les organismes d'intérêt général

**Une banque pour
entreprendre
autrement**

- Notre gouvernance est portée par nos clients sociétaires
- Elle est démocratique (une personne = une voix)
- Une banque ni à acheter, ni à vendre

**Une coopérative
bancaire**

- Construire une expertise nationale avec le partenaire
- Construire une offre sur mesure adaptées aux besoins des secteurs

**Une banque qui
agit en
coopération**

**Une banque
engagée**

- Nous excluons certains secteurs de nos financements et n'opérons pas dans les paradis fiscaux
- Une des banques les plus performantes en matière d'empreinte carbone
- Pionnière de la finance solidaire, engagée et tracée

**Une banque
nationale**

- Un traitement homogène des opérations partout en France
- Accompagner le développement de nos clients sur toute la France



LE CREDIT COOPERATIF

Dans l'enseignement catholique



10% des Ogec sont clients du Crédit Coopératif

Les Ogec nous ont confié 65M d'euros de placement et d'épargne engagée

La Fondation Saint-Mattieu est un des premiers à avoir bénéficié des dons issus de nos fonds de partage gérés par notre filiale ECOFI

120 chargés d'affaires spécialistes de l'enseignement privé présents sur tout le territoire

30 ans de partenariat avec la Fédération des Ogec

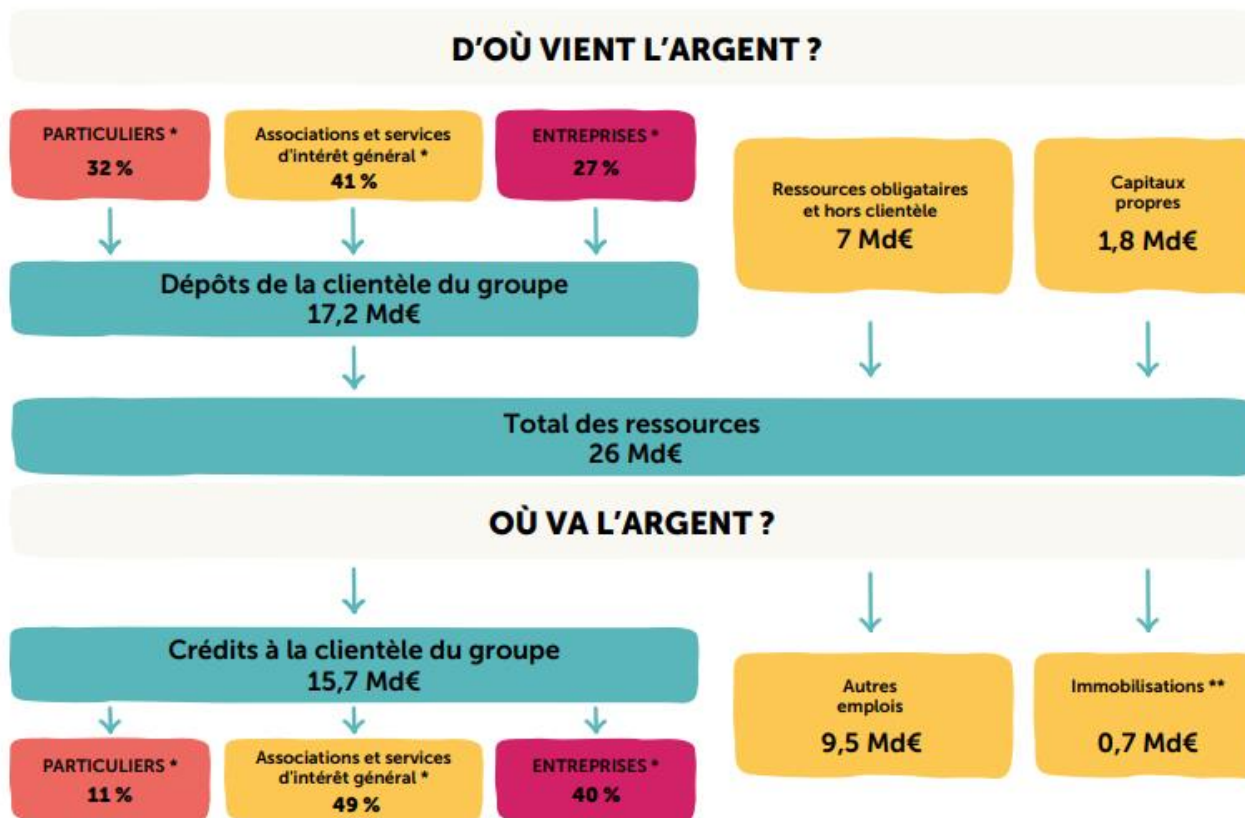


8% de nos encours (pour la clientèle associative) sont consacrés au financement des projets portés par les Ogec



La traçabilité de l'argent

Zoom sur le circuit de l'argent



* Proportion calculée sur le seul périmètre Crédit Coopératif + BTP Banque.

** Immobilisations et participations des mises en équivalences.



Rappel sur le contexte

Le moment de mettre de « l'impact » dans ses placements ?



Contexte économique

Un contexte de taux et une inflation galopante...



Une recherche de sens et de transparence dans ses placements

29% des Français déclarent savoir ce que leur propre banque fait de leur argent.

42% des sondés déclarent que le choix de la banque peut avoir un impact.

Source : 4e édition de l'Observatoire du sens de l'argent Crédit Coopératif & Viavoice



Comment diversifier ses placements en lien avec son objet social et sa mission ?



Une gamme de ...

placement et d'épargne engagés

Offre d'épargne et placement	Quoi ?	Les placements à impact
Autres (obligations, BMTN,...)	Titres de créances (focus en 3^{ème} partie).	A suivre dans la présentation (focus obligation)
OPC (Organismes de placement collectif)	Les OPC permettent d'investir dans des valeurs mobilières (Mixtes, actions, obligataires et monétaire) à travers des portefeuilles déjà constitués et pris en charge par des sociétés de gestion, professionnels spécialisés dans la gestion d'actifs. 2 formes : SICAV et FCP	A suivre dans la présentation
Comptes à terme (CAT)	Les intérêts sont réguliers, garantis et versés trimestriellement, semestriellement, annuellement ou in fine selon la durée choisie.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CAT vert : L'argent placé est affecté aux financements des projets de développement des énergies renouvelables, de la rénovation des énergies, de la mobilité et de la transition d'activité. ▪ CAT REV3
Comptes sur livrets	Les retraits et les versements sont effectués quand vous le souhaitez. L'épargne est disponible à tout moment.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Epargne réglementée (ex: Livret A) ▪ Epargne non réglementée : <ul style="list-style-type: none"> >> Fléchés et tracée sur des secteurs et des territoires spécifiques (Livret Reve3, Livret CODEVAIR) >> ou dont les intérêts sont partagés avec une structure d'intérêt général (Livret Solidaire Association, Livret Agir Fondation,...).

Objet de la présentation d'aujourd'hui



SOMMAIRE

1. Les placements à impact : comment s'y retrouver ? - Ecofi
2. Trois exemples d'OPC à impact – Crédit Coopératif
3. Zoom sur le fonctionnement d'une obligation à impact – Crédit Coopératif

Intervenants

Muriel Flasse - Directrice salle des marchés - Crédit Coopératif
Cesare Vitali – Responsable ISR - Ecofi (filiale à 100% du Crédit Coopératif)



Les placements à impact : comment s'y retrouver ?

Cesare Vitali – Responsable ISR - ECOFI



SOMMAIRE

1

Ecofi : une société 100% ISR

2

De la réglementation aux labels

3

Performance et impact : incompatibles ?

1

Ecofi : une société 100% ISR

ECOFI : une société 100% ISR

Notre identité

Gestion de conviction

- 50 ans d'expertise en gestion financière
- Gestion de conviction guidée par l'analyse fondamentale et l'analyse des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)
- Forte culture du contrôle des risques
- Un acteur attentif à l'impact de ses investissements

A l'écoute de ses clients : des équipes expertes et réactives

- Une gamme ISR complète, performante et innovante
- Des solutions claires adaptées aux besoins de chaque client
- Une communication transparente et régulière

Ecofi : entreprise à mission depuis juin 2020

- Contribuer par notre politique d'investissement et d'influence à l'amélioration des pratiques responsables des émetteurs et de la Place.
- Contribuer à répondre aux besoins financiers de l'Economie Sociale et Solidaire
- Favoriser la participation des salariés aux grandes orientations de l'entreprise et partager la valeur créée.
- Accorder nos pratiques d'investisseur et d'entreprise en mettant en œuvre une politique RSE ambitieuse.

DEPUIS
1972

7,3 Mds€
D'ENCOURS
Au 31 décembre 2021

100%*
ISR

58
COLLABORATEURS

NOTRE RAISON D'ÊTRE

"Ensemble, nous bâtissons des solutions d'investissement alliant performance financière et respect de l'Homme et de la Planète.

Actifs pour le futur, nous prenons les devants pour façonner un avenir dont nous sommes tous responsables."

ECOFI : une société 100% ISR

Processus « Impact ISR » d'ECOFI

EXCLUSIONS SECTORIELLES ET DES PARADIS FISCAUX

E



UNIVERS D'INVESTISSEMENT INITIAL

≈ 5000 entreprises analysées

Moody's | ESG

S

SÉLECTION DES ÉMETTEURS

EVALUATION DE LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE

Méthode I-Score

G

GESTION DES ÉMETTEURS CONTROVERSÉS

EXCLUSION DES ÉMETTEURS IMPLIQUÉS DANS DES INCIDENTS GRAVES

UNIVERS D'INVESTISSEMENT ÉLIGIBLE ISR



L'intensité carbone de nos fonds (scope 1, 2, 3) est systématiquement inférieure à celle de leur univers ESG

ECOFI : une société 100% ISR

Politique d'engagement : exclusions sectorielles et des paradis fiscaux










Exclusion des paradis fiscaux

Ecofi exclut de l'ensemble de ses investissements directs dans des fonds ouverts les émetteurs dont **le siège social est enregistré dans un paradis fiscal**, de même que les émissions souveraines de ces paradis fiscaux.

Exclusions sectorielles

Le processus ISR exclut de ses investissements les entreprises impliquées dans les secteurs suivants.

	Les jeux d'argent	CA > 5 %		La production des armements controversés	Pas de seuil en termes de CA
	La production de tabac	Pas de seuil en termes de CA		Les énergies fossiles non conventionnelles	Pas de seuil en termes de CA
	L'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon	CA > 5 %		L'extraction, le raffinage et la production d'énergie liée au pétrole	CA > 50 %
				Production de pesticides	CA > 10 %



Ecofi s'appuie sur deux référentiels pour définir un paradis fiscal :

- la liste des Etats et Territoires non Coopératifs (ETNC) fixée par décret (238-0 A du CGI) ;
- le classement de l'ONG Tax for Justice Network pour les pays dont le score d'opacité est supérieur à 65.

Au total cette liste est constituée de 71 pays.

ECOFI : une société 100% ISR

Politique d'engagement : sélection des émetteurs



Méthode I-Score : notation interne de la performance ESG

Dans le cadre de son analyse des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, notre approche privilégie l'impact réel des stratégies : surpondération du critère de Résultat (70%) et ceux de la Touche Ecofi (30%).

Note

E

S

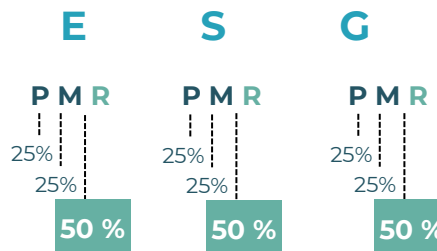
G

CRITÈRES D'ANALYSE

- ▶ **Politique** (pertinences)
- ▶ **Mesures** (moyens alloués)
- ▶ **Résultats** (efficacité, impact réel)

MÉTHODE I-SCORE MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DE LA NOTE ESG

Le critère de Résultat est surpondéré dans la note globale ESG



70%

Touche Ecofi

- Equilibre des pouvoirs et efficacité du Conseil d'Administration
- Relations responsables avec les clients et les fournisseurs
- Responsabilité fiscale
- Non-discrimination (diversité et égalité des chances)

30%

Note
ESG
Ecofi



ECOFI : une société 100% ISR

Politique d'engagement : gestion des émetteurs controversés

Notre méthodologie pénalise les sociétés impliquées dans des controverses et qui n'affichent pas une volonté de s'améliorer

- La réaction de l'entreprise est plus importante que la fréquence des controverses.

Exemples de controverses ESG :

- Accidents industriels, pollutions
- Corruption, blanchiment d'argent
- Pratiques anticoncurrentielles
- Désinformation des clients
- Sécurité des produits
- Travail forcé ou travail des enfants

CONTROVERSE

Incident négatif qui résulte d'une mauvaise gestion des risques Environnementaux, Sociaux et/ou de Gouvernance par les entreprises.

Exemples d'entreprises en controverses 5

19 entreprises exclues de tous nos fonds ISR



Exemples d'entreprises en controverses 4

138 entreprises exclues des fonds ISR Intensité 3



ECOFI : une société 100% ISR

Améliorer les pratiques ESG des entreprises : le vote

L'engagement

Ensemble des actions que nous menons – en tant qu'investisseur responsable – auprès des entreprises dans lesquelles nous investissons dans l'optique de faire progresser leurs pratiques ESG

Principaux critères de notre politique de vote

- Un vote sans condition de détention d'un seuil minimal du capital
- Un vote à l'ambition socialement responsable et mis en œuvre par le département éthique pour tous nos OPC
- Un soutien récurrent au dépôt de résolutions externes d'actionnaires, par exemple :
 - séparation des fonctions de Directeur général et de Président ;
 - rapport de gestion des risques environnementaux.

En partenariat avec



Le vote en 2022

- 292 Assemblées générales
- 4 530 résolutions
- Taux d'opposition aux résolutions des entreprises : 41 %
- 147 résolutions des actionnaires minoritaires soutenues

ECOFI : une société 100% ISR

Améliorer les pratiques ESG des entreprises : un dialogue engagé et constructif

Dialogue individuel ou collectif sur des enjeux majeurs Exemples



Lutte contre les changements climatiques et efficacité énergétique
Pollution et impact sur la biodiversité



Corruption et responsabilité fiscale ;
activités de lobbying et pratiques anti-concurrentielles



Transparence des performances
extra-financières



Diversité et égalité hommes-femmes,
respect des droits de l'Homme



Approvisionnement en matières
premières



Accès aux médicaments

Le dialogue en 2022

- 18 dialogues individuels
- 154 questions posées
- 16 initiatives de dialogue collectif
- 165 sociétés contactées
- 8 initiatives de dialogue institutionnel
- En partenariat avec :

Signatory of:



Cf. notre rapport de vote
et de dialogue

2

De la réglementation aux labels

De la réglementation aux labels

La réglementation SFDR

Texte : règlement UE 2019/2088 (*Sustainable Finance Disclosure Regulation – SFDR*) + RTS

Objectif :

- établir des règles harmonisées en UE pour les acteurs financiers en matière de durabilité
- renforcer les obligations d'information et de transparence sur la durabilité

Concept clé : Notion de double matérialité :

- Risque de durabilité : évènement ESG qui a une incidence négative sur la valeur financière de l'investissement
- Incidences négatives (ou principal adverse impact, PAI) des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité



Le règlement SFDR introduit une classification des produits financiers

Article 9 : produit à objectif environnemental et/ou social avec une bonne gouvernance et ne causent pas de préjudice important de type ES :

- L'objectif environnemental est mesuré au moyen d'indicateurs clés (ex. utilisation d'énergie, énergies renouvelables, émissions de gaz à effet de serre).
- L'objectif social contribue à la lutte contre les inégalités ou favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail

Article 8 : Produit qui promeut des caractéristiques ESG (Application d'un filtre ESG)

Article 6 : Produit non ESG

De la réglementation aux labels

La réglementation SFDR

Selon SFDR, la SGP peut déterminer en interne les activités considérées comme durables

- Les fonds Article 9 doivent être composés à 100 % de ces activités (hors liquidité et couverture)
- Pour les fonds Article 8 il faut pouvoir afficher le % d'investissements durables. **Ecofi a fixé le seuil de > 25 %**

Ecofi considère qu'un investissement est durable s'il répond à au moins une des caractéristiques suivantes:

- Emetteur « thématique », qui génère au moins 25 % de son chiffre d'affaires avec des activités liées à au moins une des thématiques du développement durable suivantes :
 - énergies renouvelables
 - efficacité énergétique
 - gestion des ressources et des déchets
 - santé, pratique du sport et nutrition
 - services à la personne et éducation
 - testing, inspection, certification et activité sportive
 - éco-activités de la Taxonomie du label Greenfin
- Emetteur « solidaire », avec l'agrément ESUS ou répondant à l'article 2(17) du règlement SFDR
- Emetteur « aligné » avec le scénario climatique 1,5° de l'AIE, en fonction de la méthodologie d'ISS ESG
- Obligations « vertes ou à utilité sociale » : green bond ou social bond ou sustainability bond, certifié avec le standard de l'ICMA.

Ecofi prend en compte le **principe DNSH** (*Do no significant harm*) et les **bonnes pratiques de gouvernance**, à travers l'application de son **filtre ISR**, appliqué sur 100% de ses fonds ouverts, de sa **politique d'engagement** (vote et dialogue) et son **modèle de reporting d'impact**.

Avec cette définition les fonds classés en article 9 par Ecofi sont :

Ecofi Enjeux Futurs, Ecofi Trajectoires Durables, Ecofi Agir pour le Climat, Scala Conviction, Environnement, Choix Responsable Climat, Ecofi Contrat Solidaire, Axa Future Generation, Epargne Ethique Action, Choix Responsable Audace

De la réglementation aux labels

La réglementation Taxonomie

Le 18 juin 2019 l'Union Européenne a publié la taxonomie des activités vertes*

Deux objectifs principaux :

- créer un langage communautaire pour catégoriser les activités économiques en fonction de leurs externalités environnementales et sur le changement climatique
- réduire le greenwashing des sociétés et des acteurs financiers

Elle est consacrée à 9 macro-secteurs et 98 activités, en fonction de leur contribution à au moins un de 6 objectifs environnementaux :

1. l'atténuation du changement climatique
2. l'adaptation au changement climatique
3. l'utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines
4. la transition vers une économie circulaire, la prévention des déchets et le recyclage
5. la prévention et contrôle de la pollution
6. la protection des écosystèmes sains

De plus, ces activités doivent :

- ne pas nuire de manière significative à aucun des autres objectifs environnementaux (« Do Not Significant Harm - DNSH »)
- respecter les garanties sociales minimales (8 Conventions OIT, Global Compact, OCDE)

A partir de janvier 2022, les acteurs financiers doivent signaler dans quelle mesure leurs produits financiers sont alignés sur la taxonomie à travers l'indicateur du % d'actif investi dans des sociétés qui génèrent de CA « aligné » aux activités vertes

*Règlement UE 2020/852

De la réglementation aux labels

L'Article 29 : empreintes climat et biodiversité
Risques ESG



Objectifs

- Renforcer l'intégration des enjeux climatiques et de biodiversité au sein des politiques d'investissement
- Prendre en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion des risques

Contenu à publier

- Démarche générale de l'entité
- Moyens internes pour contribuer à la transition
- Gouvernance de l'ESG au sein de l'entité financière
- Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou des gérants
- Investissements « durables » et investissements dans les fossiles
- Stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris
- Stratégie d'alignement « biodiversité »
- Risques liés à la biodiversité
- Politique et processus d'identification des risques ESG
- Plan d'amélioration continue

L'obligation de reporting s'applique à toutes les sociétés dont le bilan est supérieur à 500M€ et tous les fonds de plus de 500M€

« Comply or Explain »

Obligation de publier un plan d'amélioration continue qui comprend :

- Les **améliorations identifiées** et les **actions concrètes** correspondantes permettant d'améliorer la situation actuelle (qui seront mises en œuvre par la SGP)
- Les **éventuels changements stratégiques et opérationnels** induits par les actions correctives et qui devront être mis en œuvre
- Et pour chacun des deux points précédents, des objectifs assortis d'un **calendrier de mise en œuvre**

De la réglementation aux labels

Zoom sur le label ISR



Objectif

Rendre plus visibles les produits d'investissement pour les épargnants sensibles à la performance ESG (Environnementale, Sociale, Gouvernance), au-delà de la performance financière.

- Un outil permettant d'**identifier facilement** des placements responsables et durables.
- Créé et soutenu par le **Ministère des Finances**, Le Label est gage d'une méthodologie d'analyse ISR rigoureuse.



6 critères à respecter pour obtenir le Label ISR

- ✓ Les objectifs généraux (financiers et ESG) recherchés par le fonds. Il s'agit de vérifier que ces objectifs sont précisément définis et décrits aux investisseurs et qu'ils sont pris en compte dans la définition de la politique d'investissement du fonds.
- ✓ La méthodologie d'analyse et de notation des critères ESG mise en œuvre par les entreprises dans lesquelles le fonds investit.
- ✓ La prise en compte des critères ESG dans la construction et la vie du portefeuille.
- ✓ La politique d'engagement ESG avec les entreprises dans lesquelles le fonds investit.
- ✓ La transparence de gestion du fonds.
- ✓ La mesure des impacts positifs de la gestion ESG sur le développement d'une économie durable.

Le Label ISR est attribué par des organismes de certification indépendants



De la réglementation aux labels

Zoom sur le label Greenfin



Objectif

Mobiliser une partie de l'épargne au bénéfice de la transition énergétique et écologique et de porter l'excellence française au niveau européen.



- Un outil qui garantit la **transparence** et la **qualité** des caractéristiques environnementales des produits financiers
- Soutenu par le **Ministère de la Transition écologique** et solidaire, le Label est gage d'un engagement dans la transition énergétique et écologique.



Le Label Greenfinance en 3 points



Distinguer les acteurs financiers qui œuvrent pour la transition énergétique et écologique et qui procèdent à une véritable mesure de l'impact environnemental de leur portefeuille d'investissements.



Inciter à la création de nouveaux fonds spécialisés dans la transition énergétique et écologique et susciter la demande pour de tels produits.



Soutenir le développement de la part verte dans l'économie

Le Label Greenfin est confirmé par un tiers indépendant - Novethic - sélectionné pour être auditeur par le Ministère.

De la réglementation aux labels

Zoom sur le label Finansol



Objectif

Distinguer les placements d'épargne solidaire des autres produits d'épargne



- Une référence unique et légitime qui atteste du **caractère solidaire** d'un produit financier
- Gage d'un financement d'activités génératrices d'**utilité sociale et/ou environnementale** (entreprises non cotées en Bourse)



Un processus de labellisation et de contrôle rigoureux



Critères de solidarité : financement des projets à forte utilité sociale et/ou environnementale ou versement de >25% des intérêts ou de la performance sous forme de don à des associations



Critères de transparence et d'information : mise à disposition des informations sur le placement, reporting Finansol, etc.



Critères d'action commerciale : objectifs commerciaux de développement et actions de promotion du produit



Autres critères : niveau des frais de gestion, méthode de sélection des associations bénéficiaires de l'épargne de partage, etc.

Le Label Finansol est attribué par le Comité du Label Finansol, organe indépendant

3

Performance et impact : incompatibles ?

Performance et impact : incompatibles ?

ISR les risques

Les investisseurs ISR sélectionnent les émetteurs ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG), au-delà des caractéristiques financières des actifs (actions ou obligations d'entreprises, emprunts d'États).

Les entreprises responsables ont des relations plus constructives et transparentes avec leurs parties prenantes et il existe moins de probabilités qu'elles soient impliquées dans des controverses.

L'analyse ISR peut permettre d'identifier :

- les risques ESG auxquels peuvent être confrontés les entreprises ;
- des opportunités de croissance dans des entreprises et/ou secteurs d'activité qui anticipent des nouvelles attentes clients ou contraintes économiques (exemples : commercialisation de produits éco-conçus, réduction de l'utilisation de ressources naturelles, réglementations sur les émissions polluantes) ;

Et d'investir dans des entreprises dont les pratiques (et/ou secteurs d'activité) sont compatibles avec les valeurs des investisseurs.



Les pratiques de l'ISR sont variées du fait de l'absence de normes

Performance et impact : incompatibles ?

ISR les risques

L'ISR est-il un facteur de sur ou de sous-performance financière ?

- Difficile de comparer tous les placements ISR (univers d'investissement, classe d'actifs, etc.)
- Difficile d'isoler le facteur à l'origine de la sur/sous-performance (filtre ISR ou choix du gérant ou marché etc.)
- Il est aujourd'hui admis que la prise en compte de critères ESG réduit les risques (de réputation, de réglementation, du marché, de gestion avec les parties prenantes, etc.) tout en ne compromettant pas les performances.

Exemples d'impacts liés à la non gestion des risques ESG



Risques Environnementaux

- Accident pétrolier de BP dans le golfe du Mexique
- Accident minier de BHP Billiton au Brésil
- Accident nucléaire de Tepco
- Sécurité des produits : Bayer, Monsanto



Risques Sociaux

- Gestion des fournisseurs dans le secteur de la distribution : accident du Rana Plaza au Bangladesh
- Conditions de travail : Walmart, fournisseurs d'Apple
- Travail des enfants et travail forcé dans l'industrie agro-alimentaire : Nestlé, secteur de l'huile de palme



Risques de Gouvernance

- Rémunération des dirigeants et parachutes dorés : Renault, Novartis etc.
- Éthique des affaires : blanchiment d'argent, manipulation des taux dans le secteur bancaire
- Violation des embargos américains par BNP Paribas
- Relations responsables avec les clients : ventes abusives dans le secteur bancaire, manipulation des émissions polluantes par Volkswagen

Trois exemples d'OPC à impact

Muriel Flasse – directrice salle des marchés – Crédit Coopératif



SOMMAIRE

1

Ecofi Trésorerie

2

Choix Solidaire

3

Ecofi Agir pour le Climat

1

Ecofi Trésorerie



Horizon d'investissement

7 JOURS
À 1 MOIS

Niveau de risque*

1/7

Gestion ISR



SFDR**



European Funds Trophy
2023, 2022, 2021, 2020, 2019,
2018

Meilleure société de gestion
Française, catégorie «26-40 fonds
notés»



Label Finance Durable 2023



Les références à un label ou une récompense ne
préjugent pas des résultats futurs du fonds ou du
gestionnaire.

Ecofi trésorerie SICAV ISR monétaire

Optimiser sa trésorerie sur un horizon très court terme

- Un véhicule ISR référencé dans le monde de la trésorerie
- Surperformer son indicateur de référence
- Sélectionner des valeurs selon les enjeux **Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance** (ESG) avec notre filtre ISR¹
- Un environnement « Investment Grade »
- Une gestion du risque avec le pilotage du risque spécifique
 - Gestion quotidienne de la liquidité
 - Gestion de la courbe des taux
- Une régularité de la performance depuis plus de 20 ans

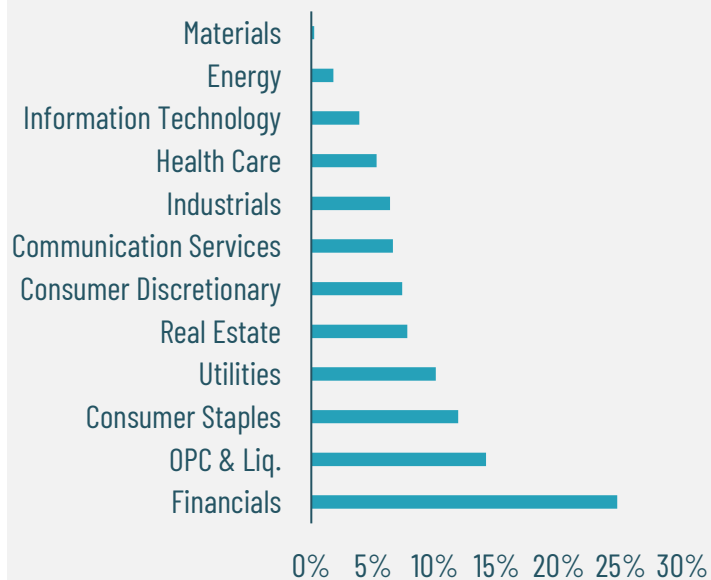
¹Se référer au process « Impact ISR » page 7. *L'indicateur synthétique de risque SRI (Synthetic Risk Indicator) va de 1 (risque faible) à 7 (risque élevé). La catégorie de risque indiquée n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps. Tous les risques ne sont pas toujours intégralement pris en compte par l'indicateur de risque. Les autres risques liés à l'investissement sont indiqués dans la section « Principaux risques » du Prospectus.

**Ce Fonds promeut des critères ESG mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable.

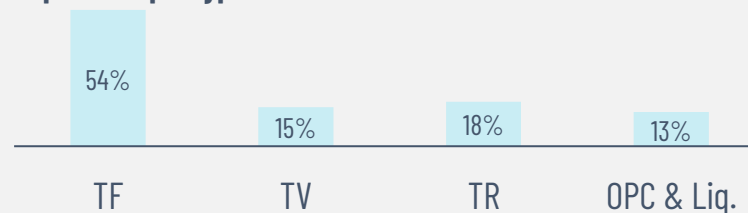
ECOFI Trésorerie

Chiffres-clés

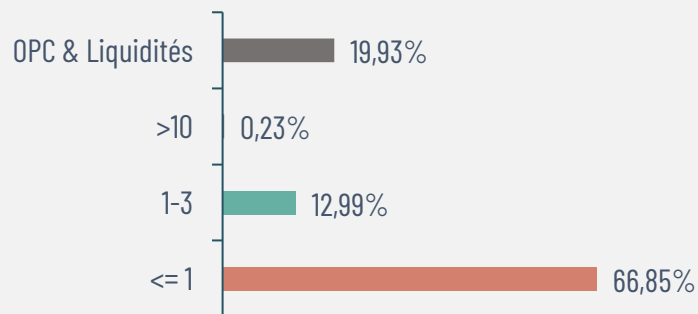
Répartition sectorielle



Répartition par type de taux



Contribution sensibilité taux



Source : Ecofi au 31.05.2023

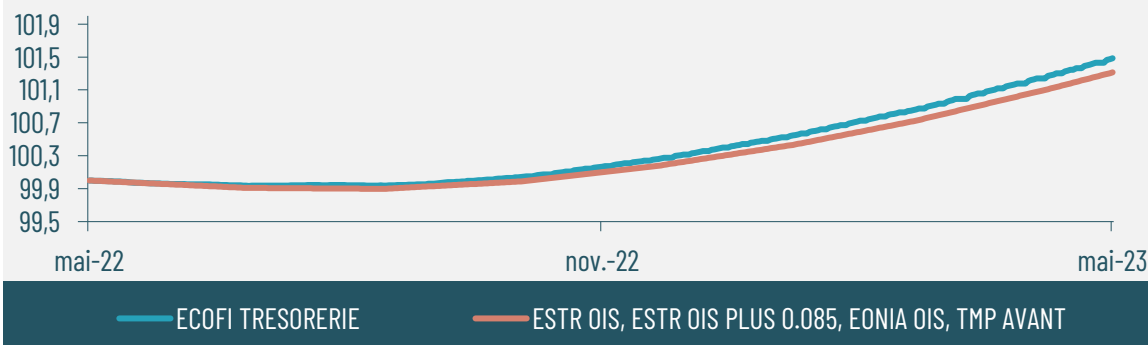
ECOFI Trésorerie

Performances

Performance 1 an

(31/05/2022 au 31/05/2023)

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.



Performances nettes au 31/05/2023 (en %)	YTD	1 mois	3 mois	1 an	2022	2021	2020
Ecofi Trésorerie	1,164	0,301	0,771	1,483	0,126	-0,392	-0,256
<i>Volatilité</i>					0,114	0,007	0,031
€STR	1,084	0,289	0,729	1,312	-0,019	-0,563	-0,468
<i>Volatilité</i>					0,098	0,006	0,004

Source : Ecofi. Au regard du caractère discrétionnaire du portefeuille, la gestion n'est corrélée à aucun indice. Toutefois, la performance pourra être comparée à celle de l'indice de comparaison €STR. Les chiffres cités ont trait aux années écoulées.



RISQUES SIGNIFICATIFS

- Risque de perte en capital
- Risque de marché
- Risque de liquidité
- Risque de crédit
- Risque de durabilité
- Risque lié à la gestion des garanties
- Risque lié aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires

Pour le détail des risques, se référer au prospectus complet de l'OPC.

2

Choix Solidaire



Zone ZONE EURO

Horizon d'investissement 2 ANS MIN.

Niveau de risque* 3/7

SFDR** 

Gestion ISR  

Quantalys Awards 2023
Meilleure société de gestion locale ISR



European Funds Trophy
2023, 2022, 2021, 2020, 2019,
2018

Meilleure société de gestion
Française, catégorie «26-40 fonds
notés»



Label Finance Durable 2023



Les références à un label ou une récompense ne préjugent pas des résultats futurs du fonds ou du gestionnaire.

Choix Solidaire

donner du sens a son placement

Combiner approche multi-actifs et solidaire

- Obtenir une performance supérieure à celle de son indice de comparaison* par une allocation déclinée sur plusieurs classes d'actifs
- Respecter la prudence et investir à 65% au minimum en obligations
- Dynamiser la gestion et investir au maximum 35% en actions
- Favoriser le financement des entreprises solidaires (5 à 10% max.)
- Expertise du groupe en gestion éthique et solidaire et gestion ISR¹ exigeante

¹Se référer au process « Impact ISR » page 7. *L'indicateur synthétique de risque SRI (Synthetic Risk Indicator) va de 1 (risque faible) à 7 (risque élevé). La catégorie de risque indiquée n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps. Tous les risques ne sont pas toujours intégralement pris en compte par l'indicateur de risque. Les autres risques liés à l'investissement sont indiqués dans la section « Principaux risques » du Prospectus.

**Ce Fonds promeut des critères ESG mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable.

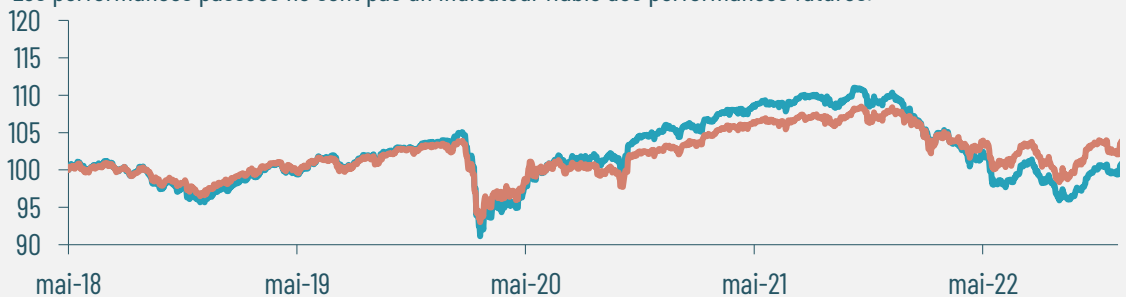
Choix Solidaire

Performance

Performance 5 ans

(31/05/2018 au 31/05/2023)

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.



— CHOIX SOLIDAIRE

— 65 EURO AGG 1-3 + 25 E.STOXX 50 (CLO DIV REINVESTIS) + 10 ESTR OIS, 75 ESTR OIS + 25 E.STOXX 50 avant 06/01/22

Performances nettes au 31/05/2023 (en %)	YTD	2022	2021	2020	1 an	3 ans	5 ans
Choix Solidaire	3,50	-9,47	4,48	1,62	0,88	5,18	2,87
Volatilité		6,41	3,43	10,09	5,60	5,15	6,01
Indice de comparaison	4,21	-5,29	5,09	-0,44	2,80	8,14	6,41
Volatilité		6,12	3,22	8,55	5,81	5,09	5,37



RISQUES SIGNIFICATIFS

Ce fonds présente un risque de perte en capital.

Les principaux risques :

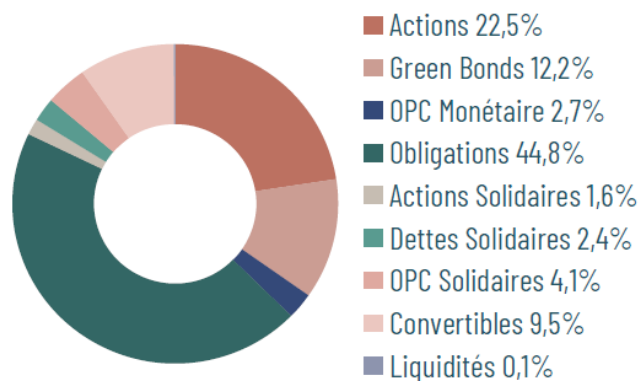
- Risque de gestion discrétionnaire
- taux, crédit, actions
- Liés aux investissements solidaires
- Liquidité
- Change
- Durabilité

Pour le détail des risques, se référer au prospectus complet de l'OPC.

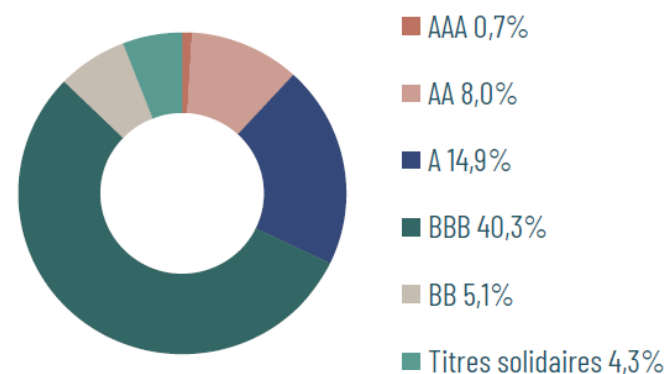
Source : Ecofi. Les chiffres cités ont trait aux années écoulées.

Choix Solidaire

► Répartition par type d'actif



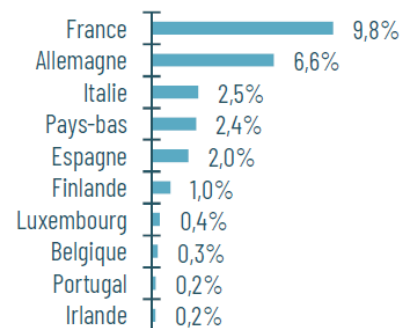
► Répartition taux par notation **



► Contribution à la performance mensuelle nette

Actions pays OCDE	-0,52%
IFT actions (exposition)	0,13%
Convertibles	-0,07%
Obligations crédit High Yield	0,02%
Obligations crédit Investment Grade	0,06%
Obligations Etat OCDE	0,07%
IFT obligations (exposition)	-0,03%
OPC Solidaires	0,01%
Monétaires et liquidités	0,01%
Liquidités à terme	-0,08%
Total	-0,40%

► Top 10 Répartition actions par pays **



Source : Ecofi au 31.05.2023.** Répartitions calculées en transparence. Dans le cas de la détention en fonds externes, ils ne sont pas transparents.

3

Ecofi Agir pour le Climat



Zone EUROPE


Horizon d'investissement 5 ANS

Niveau de risque* 4/7

SFDR** 

MORNINGSTAR® 
au 31.01.2023

Quantalys Awards 2023 
Meilleure société de gestion locale, catégorie « Actions monde »

Trophée d'Or le Revenu 2022 
« Diversifié flexible » sur 10 ans

Lipper Fund Awards 2023, 2022, 2021 
Catégorie Multi-actifs Europe, sur 3, 5 et 10 ans

Les références à un label ou une récompense ne préjugent pas des résultats futurs du fonds ou du gestionnaire.



Ecofi agir pour le climat croissance verte et solidaire

Pourquoi Ecofi agir pour le climat ?

- Accompagnement de la Transition Energétique et Ecologique
- Diversification au service de la performance
- Contribution au développement d'entités à forte utilité sociale ou environnementale
- Expertise du groupe en gestion éthique et solidaire et gestion ISR1 exigeante
- Triple récompense



¹Se référer au process « Impact ISR » page 7. *L'indicateur synthétique de risque SRI (Synthetic Risk Indicator) va de 1 (risque faible) à 7 (risque élevé). La catégorie de risque indiquée n'est pas garantie et est susceptible d'évoluer dans le temps. Tous les risques ne sont pas toujours intégralement pris en compte par l'indicateur de risque. Les autres risques liés à l'investissement sont indiqués dans la section « Principaux risques » du Prospectus.

** Limite méthodologique : en utilisant des critères ESG dans la politique d'investissement, l'objectif du Fonds concerné est en particulier de mieux gérer le risque de durabilité. Les critères d'évaluation peuvent évoluer dans le temps ou varier en fonction du secteur ou de l'industrie dans lequel l'émetteur concerné opère. L'application de critères ESG au processus d'investissement peut conduire Ecofi à investir ou à exclure des titres pour des raisons non financières, quelles que soient les opportunités de marché disponibles.

En savoir plus sur les actifs



ECO- ACTIVITES

Activités qui produisent des biens et services ayant pour finalité la protection de l'environnement ou la gestion des ressources naturelles

POCHE ACTIONS Eco-activités

- Zone Europe
- Grandes capitalisations
- Sélection émetteurs sur la TEE
- Filtre ISR

ACTIONS
60% MIN.

POCHE TAUX Green bonds

- Zone Europe
- Rating AAA à BBB-
- Souverains, publics et privés
- Obligations vertes 75% min poche taux
- Sensibilité [-1;+5]
- Filtre ISR

TAUX
35% MAX.

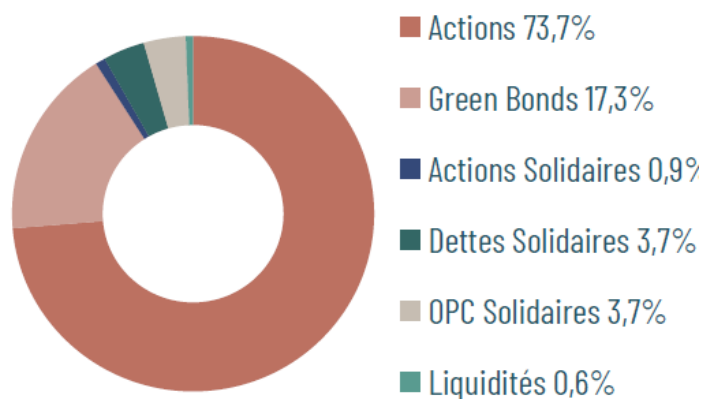
POCHE SOLIDAIRE Protection de l'environnement

- France ou zone Europe
- Entreprises non cotées
- Actions et/ou billets à ordre
- Sélection Ecofi Investissements

SOLIDAIRE
5 À 10% MAX.

Ecofi AGIR POUR LE CLIMAT

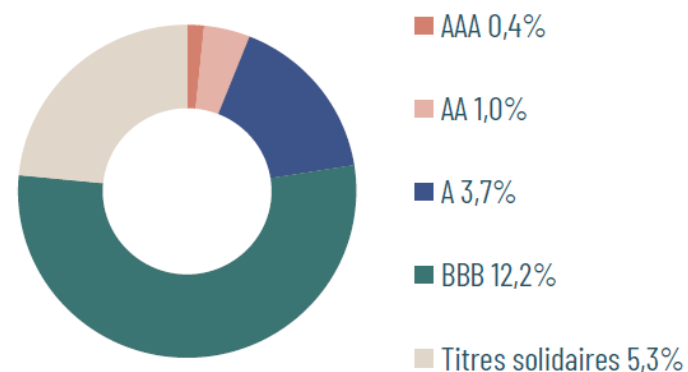
► Répartition par type d'actif



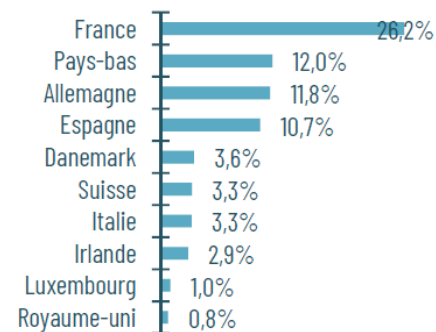
► Contribution à la performance mensuelle nette

Actions pays OCDE	-1,27%
Obligations crédit Investment Grade	0,01%
Obligations Etat OCDE	0,02%
OPC Solidaires	0,01%
Monétaires et liquidités	0,00%
Liquidités à terme	-0,17%
Total	-1,39%

► Répartition taux par notation **



► Top 10 Répartition actions par pays **



Source : Ecofi au 31.05.2023.** Répartitions calculées en transparence. Dans le cas de la détention en fonds externes, ils ne sont pas transparents.

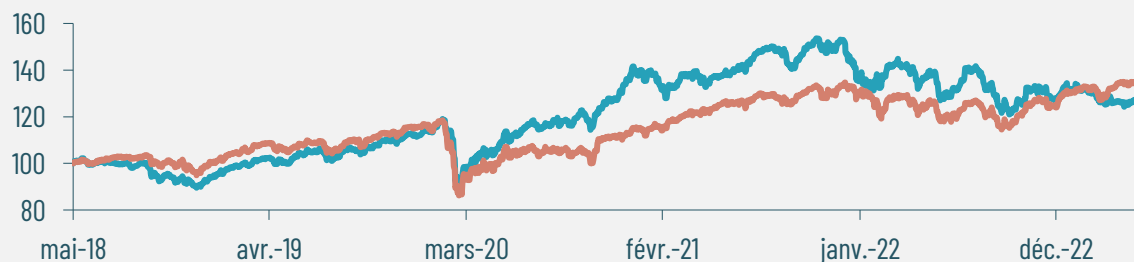
Ecofi Agir pour le Climat

Performance

Performance 5 ans

(31/05/2018 au 31/05/2023)

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.



— ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT

— 75 MSCI EUROPE TR + 25 ESTROIS , avant 60 MSCI WORLD CLO DIV REINV + 40 EONIA OIS avant

Performances nettes au 31/05/2023 (en %)	YTD	2022	2021	2020	3 ans	5 ans	10 ans
Ecofi Agir pour le Climat	-1,99	-17,04	12,71	21,31	13,71	24,30	
<i>Volatilité</i>		17,30	11,37	22,87	13,89	15,00	
75% MSCI Europe TR (en euros) + 25% ESTR capitalisé OIS	6,66	-6,95	18,31	-2,08	29,99	32,19	
<i>Volatilité</i>		13,72	7,94	22,53	11,66	13,46	

Source : Ecofi. Les chiffres cités ont trait aux années écoulées.



RISQUES SIGNIFICATIFS

Ce fonds présente un risque de perte en capital.

Les principaux risques :

- Gestion discrétionnaire ; sectoriel spécifique ;
- Taux, crédit ;
- Actions ;
- Lié aux investissements solidaires aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres ;
- Liquidité ;
- Change, contrepartie ;
- Juridique
- Gestion des garanties ;
- Durabilité.

Pour le détail des risques, se référer au prospectus complet de l'OPC.

Zoom sur le fonctionnement d'une obligation à impact

Muriel Flasse – directrice salle des marchés – Crédit Coopératif



Une obligation

De quoi s'agit-il ?

Pour financer leurs activités, des emprunteurs peuvent faire appel au marché en émettant des obligations.

Les investisseurs qui achètent une obligation endossent en quelque sorte le rôle du banquier...

En échange de la somme prêtée à l'emprunteur (l'émetteur de l'obligation), l'investisseur reçoit des intérêts (coupon) selon une fréquence et un taux défini... **tant que l'emprunteur est en capacité de payer les intérêts.**

A l'échéance de l'obligation **et à condition que l'émetteur (l'emprunteur) soit en capacité de rembourser sa dette...** l'investisseur récupère son capital.

Le taux payé par l'émetteur (emprunteur) est fonction, outre de la durée, de :

- Sa notation
- Du rang de créance

Après son émission, une obligation peut être échangée sur le marché secondaire à un prix qui fluctue en fonction de l'évolution des taux d'intérêt et de la liquidité du titre → **la revente d'une obligation avant son échéance peut donc entraîner un risque en capital non mesurable a priori.**

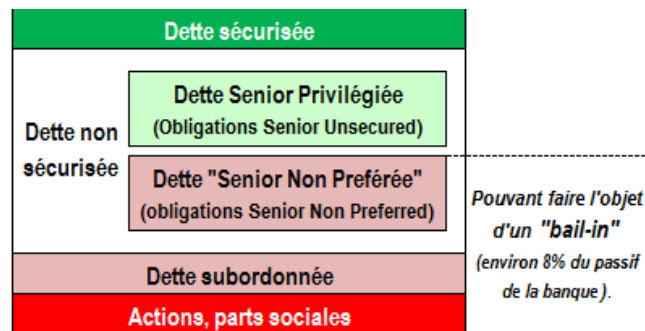
Grille de notation

Signification de la note	Moody's		Standard & Poor's		Fitch Ratings	
	Long terme	Court terme	Long terme	Court terme	Long terme	Court terme
Première qualité	Aaa	p-1	AAA	A-1+	AAA	F1+
Haute qualité	Aa1		AA+		AA+	
	Aa2		AA		AA	
	Aa3	AA-	AA-			
Qualité moyenne supérieure	A1	P-2	A+	A-1	A+	F1
	A2		A		A	
	A3		A-		A-	
Qualité moyenne inférieure	Baa1	P-3	BBB+	A-3	BBB+	F2
	Baa2		BBB		BBB	
	Baa3	BBB-	BBB-			
Spéculatif	Ba1	Non prime	BB+	B	BB+	B
	Ba2		BB		BB	
	Ba3		BB-		BB-	
Très spéculatif	B1		B+		B+	
	B2		B		B	
	B3		B-		B-	
Risque élevé	Caa1		CCC+	C	CCC	C
Ultra spéculatif	Caa2		CCC			
En défaut, avec des espoirs de recouvrement	Caa3		CCC-			
	Ca	CC	C			
		C	SD	RD		
En défaut sélectif	C		D	D	D	
En défaut						D



Une obligation

Rang de créance



- Les obligations **seniors sécurisées** bénéficient du plus haut niveau de priorité. Elles sont garanties par un ou plusieurs actifs de la société émettrice.
- Les obligations **seniors non-sécurisées** ne donnent droit à aucun privilège particulier sur les actifs de la société émettrice. Le paiement des coupons et le remboursement de l'obligation à l'échéance sont simplement garantis par la bonne foi et le crédit de l'émetteur.
- Les obligations « **Senior non préférées** » sont considérés comme Senior par rapport à de la dette subordonnées mais Junior par rapport aux créances privilégiées. En cas de défaillance d'un établissement bancaire, ces obligations sont bail-inables c'est-à-dire qu'elles peuvent faire l'objet d'un bail-in (renflouement interne) qui prévoit de faire appel aux actionnaires et aux créanciers de la banque pour supporter les pertes.
- Les obligations **subordonnées** disposent d'un niveau de priorité faible. En cas d'insolvabilité, les détenteurs de telles obligations ne seront remboursés qu'après le remboursement intégral des détenteurs d'obligations non-subordonnées.



Une obligation

A vocation durable

Les Obligations vertes (Green Bonds)

Les fonds levés par l'émetteur sont exclusivement dédiés à des projets verts

Les Obligations sociales (Social Bonds)

Les fonds levés par l'émetteur sont exclusivement dédiés à des projets à visée sociale

Les Obligations durables (Sustainable Bonds)

Les fonds levés par l'émetteur sont exclusivement dédiés à des projets verts et/ou des projets à visée sociale

Ces 3 catégories font partie de la famille « use of proceeds », ce qui induit que les fonds levés sont destinés à des projets clairement identifiés.

Sustainability Linked Bonds

Ces obligations ne rentrent pas dans la famille « use of proceeds » car l'émetteur ne s'engage pas sur des projets mais sur l'atteinte de l'objectif d'un indicateur ESG qu'il a lui-même défini.

Bien que la nature de cet indicateur soit variable, le standard qui tend à s'imposer concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre (scope 1&2) ou encore la réduction des déchets.

Si l'objectif fixé n'est pas atteint dans les délais impartis, l'émetteur se voit appliquer un « malus » défini lors de l'émission (généralement un surcoût lié à une augmentation du taux du coupon telle que prévue dans la documentation de l'émission).



Pour conclure



Des questions ?



Pour aller plus loin

[Pour en savoir plus sur le Crédit Coopératif](#)

[Pour en savoir plus sur Ecofi](#)

[Pour trouver le centre d'affaires le plus proche](#)



CONTACTS

Axel Detammaecker
Responsable de marché enseignement privé
axel.detammaecker@credit-cooperatif.coop

Muriel Flasse
Directrice de la salle des marchés – Crédit Coopératif
muriel.flasse@credit-cooperatif.coop

Cesare Vitali
Responsable ISR – ECOFI
cesare.vitali@ecofi.fr

REJOIGNEZ-NOUS :



www.credit-cooperatif.coop
www.ecofi.fr/

Crédit Coopératif – Société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable – RCS Nanterre 349 974 931 01213 -
APE 6419 Z – N° ORIAS 07 005 463 – 12, boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex



ECOFI INVESTISSEMENTS – ENTREPRISE A MISSION
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP97004
12 Boulevard de Pesaro CS 10002 - 92024 Nanterre Cedex
Téléphone : 01 44 88 39 00 – Télécopie : 01 44 88 39 39 - E-mail : contact@ecofi.fr



AVERTISSEMENTS

DOCUMENT PUBLICITAIRE NON CONTRACTUEL DESTINE A UNE CLIENTELE PROFESSIONNELLE.

Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'Ecofi.

Le présent document ne constitue pas une recommandation d'investissement personnalisée.

Conformément à la réglementation, toute souscription devra être précédée d'une évaluation de l'expérience, de la situation et des objectifs du Client. Il est recommandé, avant tout investissement, de lire le Document d'Information Clé (ou DIC) de l'OPC, les documents d'informations périodiques des OPC sont tenus en permanence à votre disposition chez **Ecofi Investissements, 12 Boulevard de Pesaro CS 10002 - 92024 Nanterre Cedex** ou sur notre site internet www.ecofi.fr.

Ecofi Investissements est susceptible de détenir des liens d'intérêt (notamment gestionnaire ou distributeur) ou de détenir des positions sur les OPC ou les valeurs mentionnés. Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut-être éventuellement attribuée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation dudit OPC.

Ecofi Investissements est agréée par l'AMF sous le n°GP97004

Ce document est la propriété intellectuelle d'Ecofi Investissements. Il est destiné à une clientèle professionnelle.